

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ECOLE
DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE, SANTÉ, AGRONOMIE ET ENVIRONNEMENT (SVSAE)**

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 MARS 2026,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°03 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 13 mai 2025 ;

Vu le compte-rendu du Conseil scientifique de l'Ecole Doctorale SVSAE du 05 février 2026 ;

Vu la proposition du Directeur de l'Ecole Doctorale SVSAE ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale SVSAE, les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la DRED, par délibération du Conseil de la Recherche de l'UCA, sur proposition du Directeur de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable. Le Directeur de l'ED veille à la représentativité disciplinaire de l'ED.

Deux membres du collège 1 (représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED) quittent le Conseil de l'ED. Il s'agit de Thierry LANGIN qui a fait valoir ses droits à la retraite, et Catherine PICON-COCHARD qui quitte ses fonctions de directrice de l'unité UREP.

La direction de l'ED SVSAE propose 2 noms en respectant les thématiques et laboratoires qui étaient concernés par ces départs : Juliette BLOOR (Directrice de l'UREP et chargée de recherches à INRAe) et Ludovic BONHOMME (professeur de physiologie moléculaire et membre du GDEC).

La composition proposée est donc la suivante :

Collège 1 : 13 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED :

Ludovic BONHOMME, Représentant de l'UMR GDEC

Laurent MOREL : Représentant de l'UMR GReD

Yannick BIDEZ : Représentant de l'UMR IMoST

Corinne PETIT : Représentant de l'UMR LMGE

Stéphanie BLANQUET-DIOT : Représentant de l'UMR MEDIS

Radhouane DALLEL : Représentant de l'UMR Neuro-Dol

Stéphane HERBETTE : Représentant de l'UMR PIAF

Dominique DARDEVET : Représentant de l'UMR UNH

Laurent RIOS : Représentant de l'UMR UMRF

Philippe MICHAUD : Représentant 2 équipes de recherche de 2 UMR : IP et LPC

Nathalie BOISSEAU : Représentant 3 équipes de recherche et 1 UPU : AME2P, CROC, CHELTER et ACCePPT

Juliette BLOOR : Représentant 2 UMR : UREP et EPIA et 1 UR : QuaPA

Isabelle CASSAR-MALEK : Représentant 1 UMR : Herbivores

Collège 2 : 2 représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRED :

Thierry ASTRUC – ingénieur de recherche – laboratoire QUaPA
Adeline SIVIGNON – ITA : Représentant de l'UMR M2Ish

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Vanessa PREVOT ; vice-présidente chargée de la recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED SVSAE telle que définie ci-dessus.

Article 2 :

D'abroger la délibération à distance n°03 du conseil de la recherche de l'Université Clermont Auvergne du 13 mai 2025.

Membres en exercice : 45

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 9 avril 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :
DELIB_CR_20260324_02_REM

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.